

N° 32/10.22

RAPPORT DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MOTION DU GROUPE PSIG « RENDONS LES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES À TOUTES ET TOUS ! »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie le 7 juin 2022 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de sept membres : Vincent DUC, Marc LAMBRIGGER, Pascal MARTIN, Camille ROBERT, Leila ROSSET, André SIMON et Jasinta DEWI FREITAG (présidente-rapporteuse).

1 PRÉAMBULE

Depuis 2016, les élèves morgiens scolarisés de la 5e à la 11e année dans un établissement morgien bénéficient d'une réduction de 30% sur leur abonnement de transports publics pour la zone Mobilis 30 (Ville de Morges). Selon la motion, cette mesure a un bilan positif tant au niveau écologique, en réduisant les émissions des gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture individuelle, qu'au niveau social, en réduisant les coûts de déplacement des familles morgiennes.

En mettant en avant la crise climatique et en considérant d'autres catégories de population ayant des revenus modestes – par exemple les personnes âgées, celles bénéficiant de subsides LAMal et les jeunes en formation – le Groupe PSIG a déposé une motion demandant à la Municipalité d'introduire des réductions de tarif sur les abonnements de transports publics pour la zone Mobilis 30 pour ces populations particulières. En introduction, les motionnaires ont rappelé qu'une telle mesure permettrait à la fois de favoriser les déplacements en transport public tout en augmentant le pouvoir d'achat des personnes concernées.

2 DISCUSSION

Ni les arguments écologiques ni les arguments sociaux n'ont convaincu certains membres de la commission. Au niveau écologique, pour un trajet à courte distance dans la zone Mobilis 30, une mobilité douce comme le vélo, voire le vélo électrique, a été considérée comme une meilleure option que les transports publics en termes d'émission de CO₂. A ce titre, les motionnaires ont rappelé que les réductions de tarif sur les transports publics visaient en particulier les bénéficiaires de rentes AVS et AI, qui ne se déplacent que peu à vélo, pour des raisons de mobilité évidentes.

Les commissaires ont ensuite argumenté que pour augmenter le pouvoir d'achat des populations ciblées par la motion, d'autres possibilités existent, par exemple via l'aide complémentaire communale.

3 CONCLUSION

Une réduction de tarif sur les abonnements de transports publics pour la zone Mobilis 30 aiderait les populations ayant des revenus modestes à augmenter leur pouvoir d'achat. De plus, le report des déplacements en voiture individuelle vers les transports publics engendrait une réduction des émissions de CO₂. Néanmoins, en jugeant que cette mesure n'est pas la plus efficace pour atteindre ces buts, la motion a été rejetée par 4 voix contre et 3 voix pour.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion du Groupe PSIG,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération la motion du Groupe PSIG : « Rendons les transports publics accessibles à toutes et tous ! ».

au nom de la commission
La présidente-rapporteuse

Jasinta Dewi Freitag

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 05 octobre 2022.